



Le 4 décembre 2014,
ne vous abstenez pas,
exercez votre citoyenneté
au travail !

**Votez pour les listes CGT
aux CTE, CAPL, CAPD.**

En votant pour les candidat-es présenté-es par la CGT,
vous avez l'assurance d'être bien défendu-es, par des élu-es
qui porteront vos revendications tant localement que nationalement,
qu'elles soient spécifiques ou plus générales.



**BULLETIN DE CONTACT
ET DE SYNDICALISATION**

Je souhaite prendre contact me syndiquer

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :

Etablissement :

Fédération CGT Santé et Action Sociale
263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX
orga@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 59 ou 65



Ne pas jeter sur la voie publique

**PRÉPARATEUR
EN PHARMACIE :**
une profession
en mal d'identité !



Bien que profession réglementée et figurant au Code de la Santé Publique, les préparateurs en pharmacie dépendent des professions de la pharmacie et non des auxiliaires médicaux comme les autres personnels paramédicaux.

Les pratiques professionnelles évoluent sans cesse pour répondre aux besoins des populations, aux nouvelles pathologies et thérapeutiques, aux progrès médico-techniques, à la réglementation.

Ces évolutions doivent conduire à des réajustements du contenu professionnel et des programmes de formation.

Les contraintes budgétaires imposées à nos établissements rendent les conditions d'exercice de plus en plus difficiles. Entre les réductions d'effectifs, l'accroissement de la « productivité », les remises en cause d'acquis, etc... il faut toujours courir, être encore plus performant, subir des pressions diverses et variées. Les préparatrices et préparateurs ne peuvent fournir, dans ces conditions, un travail de qualité.

Dans certains cas, l'épuisement professionnel entraîne une démotivation, une augmentation des arrêts de travail pour maladie et des cessations d'activité pour invalidité.

La réorganisation perpétuelle du travail, causée par des facteurs non programmés dus à l'état des patients ou à la situation du service représente un critère de pénibilité important. Il est nécessaire de reconnaître l'investissement personnel que les PP et PPH consacrent quotidiennement à leur travail. En exerçant une profession qu'ils ont choisie, ils aspirent à trouver satisfaction en menant correctement leur activité.

**En perpétuelle évolution, la profession
des PP et PPH est en mal de reconnaissance.**

Proximité, Solidarité, Démocratie, Efficacité

Préparateur en Pharmacie

Un seul diplôme permet d'exercer le métier de préparateur en pharmacie :

le Brevet Professionnel (BP) de préparateur en pharmacie, accessible après un diplôme de niveau Bac, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage sur deux ans.

Pour accéder à la formation supplémentaire hospitalière, qui s'effectue en alternance sur 10 mois, il faut être titulaire du BP de préparateur en pharmacie.

Cette formation est accessible selon différents moyens :

- ➔ Formation professionnelle continue : (pour les personnes de plus de 26 ans)
- ➔ Apprentissage (pour les personnes de moins de 26 ans)
- ➔ Validation des Acquis de l'Expérience « VAE ».

Malheureusement, aujourd'hui, nous assistons à une précarisation de l'emploi de plus en plus forte dans nos secteurs. En effet, les établissements emploient des préparateurs sans le diplôme

hospitalier. Ces agents peuvent rester des années sans faire la troisième année de formation.

👉 **Et pourtant, la circulaire DHOS/ P2 n°2006-526 du 11 décembre 2006 précise bien les choses :**

«... le recrutement d'agents contractuels sur la base exclusive du BP a pu être admise, cette procédure devait rester exceptionnelle et restreinte dans la durée... En conséquence, les établissements publics de santé qui ont recruté des agents contractuels en qualité de PPH sont invités à permettre à ces agents d'accéder en priorité à la formation donnant accès au diplôme... »

Parfois les établissements prennent en charge cette formation, parfois quand les agents sont en CDD ils démissionnent pour pouvoir avoir une prise en charge par Pôle Emploi (il faut être au chômage depuis 3 mois pour cela).

La CGT souhaite une augmentation du nombre de place dans les centres de formation afin de palier à un futur départ massif à la retraite de PPH, ainsi que des moyens financiers supplémentaires pour que tous les établissements puissent assurer les départs en formations hospitalières.

RECONNAISSANCE SALARIALE, LA CGT EXIGE :



➔ **L'augmentation des salaires sur la base d'un SMIC réévalué à 1 700 € bruts en début de carrière pour rattraper les pertes cumulées du pouvoir d'achat. (Le SMIC est le niveau de rémunération sans diplôme, en début de carrière.) Le salaire de départ, sans les primes doit être égal au minimum à 1,8 fois le SMIC pour reconnaître notre qualification à Bac+3 et prendre en compte le niveau de nos responsabilités.**

➔ **d'accorder un niveau « grade Licence » aux préparatrices et préparateurs, tout comme pour les infirmier-e-s. Les 3 années d'étude justifient le passage de la profession en catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière, avec une véritable reconnaissance salariale, car c'est ce que réclament les professionnel-le-s aujourd'hui : un salaire et un déroulement de carrière qui prennent en compte le niveau de qualification mais aussi les responsabilités et la complexité des métiers.**

➔ **un déroulement de carrière linéaire, sans ratio (entre la classe normale et la classe supérieure) prenant en compte le niveau de qualification.**

➔ **La CGT exige la reconnaissance de la pénibilité de la profession avec possibilité de départ anticipé en retraite, au vu de l'évolution du métier (horaires décalés, port de charges lourdes, astreintes ...).**



Proximité, Solidarité, Démocratie, Efficacité ➔

Le 4 décembre 2014,

VOTEZ ET FAITES VOTER CGT!

